



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du 18 décembre 2024 à 18h00**

### **LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

**N°2024-46**

**TARIFS EAU POTABLE  
2025**

**DIVERS**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 47 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir : Daniel FRECHET Président, Lucien MURZI, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Charles LABOURE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Lorraine ROUX, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Cécile DONY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Le budget de l'Eau potable de Roannaise de l'Eau est un budget à caractère industriel et commercial dont les recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement.

Il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget.

Ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure.

Les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs Eau potable 2025 ».

L'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur.

L'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannaise de l'Eau, comme définis dans le catalogue « Tarifs Eau Potable 2025 ».

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver les tarifs du catalogue « Tarifs Eau potable 2025 » et leurs modalités d'application ;
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2025 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- Dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

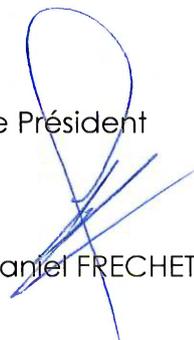
Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 23 DEC. 2024

Le Président

Daniel FRECHET



## 1. TARIFS DE L'EAU POTABLE Proposition 2025

Prop 2025

### REDEVANCE EAU POTABLE

- Le service Eau potable a un tarif binôme "Redevance Eau potable" s'appliquant à tous les abonnés, composé d'une part fixe, dite "abonnement" et d'une part variable correspondant à leur consommation d'eau potable
- En cas d'individualisation, le tarif abonnement annuel pour le compteur général est celui correspondant au compteur de diamètre 12/15 mm.

### ABONNEMENT ANNUEL

**Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Cherier, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), La Pacaudière, Le Coteau, le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sails les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans.**

* pour un compteur de diamètre 12/15 mm	63,00
* pour un compteur de diamètre 20/25 mm	118,00
* pour un compteur de diamètre 30 mm	242,00
* pour un compteur de diamètre 40/50 mm	534,00
* pour un compteur de diamètre 60 mm	915,00
* pour un compteur de diamètre 80 mm	1 418,00
* pour un compteur de diamètre 100 mm	2 190,00
* pour un compteur de diamètre 150 mm et compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre inférieur ou égal à 60 mm	3 370,00
* pour un ensemble de compteurs multiples dont le plus gros est d'un diamètre supérieur à 60 mm	5 880,00
* pour le compteur général en cas d'individualisation	63,00

### Pour la commune des Noës

quel que soit le diamètre du compteur	58,00
---------------------------------------	-------

### Pour les communes de : Croizet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand

quel que soit le diamètre du compteur	59,50
---------------------------------------	-------

**Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nord)? Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Mmontagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régnny, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vendranges, Vougy**

quel que soit le diamètre du compteur	28,20
---------------------------------------	-------

### Pour la commune de Noailly

quel que soit le diamètre du compteur	40,50
---------------------------------------	-------

1. TARIFS DE L'EAU POTABLE  
Proposition 2025

		Prop 2025
<b>TARIFS DU M3 POUR TOUT ABONNEMENT GENERAL COLLECTIF ET INDIVIDUEL</b>		
<b>Pour les communes de : Ambierle, Arcon, Changy, Cherier, Commelle Vernay (pour les points d'installation gérés par Roannaise de l'Eau), La Pacaudière, Le Coteau, le Crozet, Lentigny, Mably, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sails les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Urbise, Villemontais, Villerest et Vivans.</b>		
quel que soit le volume	le m3	1,75
<b>Pour La commune de Les Noës</b>		
Quel que soit le volume	le m3	1,05
<b>Pour les communes de : Croizet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand</b>		
Quel que soit le volume	le m3	1,30
<b>Pour les communes de : Amplepuis, Chirassimont, Combre, Commelle Vernay (points d'installation auparavant gérés par le Syndicat Rhône Loire Nord)? Cordelle, Cours la Ville, Coutouvre, Cublize, Fourneaux, Lay, La Gresle, Les Sauvages, Machézal, Meaux la Mmontagne, Montagny, Neaux, Notre Dame de Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Ranchal, Régnny, Ronno, Saint Appolinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Cyr de Favières, Saint Cyr de Valorges, Saint Juste d'Avray, Saint Jean la Bussière, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Saint Vincent de Boisset, Saint Vincent de Reins, Sévelinge, Thizy les Bourgs, Vendranges, Vougy</b>		
* de 0 à 30 m3	le m3	0,380
* de 31 à 100 m3	le m3	0,558
* de 101 à 1 000 m3	le m3	0,794
* de 1 001 à 10 000 m3	le m3	0,539
* de 10 001 à 50 000 m3	le m3	0,506
* au-delà de 50 000 m3	le m3	0,341
<b>Pour la commune de Noailly</b>		
Quel que soit le volume	le m3	0,60
<b>ABONNEMENT ANNUEL DEFENSE INCENDIE PRIVEE (borne sans compteur)</b>		
* pour un branchement d'un diamètre de 12/15 mm		42,00
* pour un branchement d'un diamètre de 20/25 mm		79,00
* pour un branchement d'un diamètre de 30 mm		131,00
* pour un branchement d'un diamètre de 40 mm		205,00
* pour un branchement d'un diamètre de 60 mm		342,00
* pour un branchement d'un diamètre de 80 mm		535,00
* pour un branchement d'un diamètre de 100 mm		820,00

## 1. TARIFS DE L'EAU POTABLE Proposition 2025

	Prop 2025
* pour un branchement d'un diamètre de 150 mm	1 265,00
<b>ABONNEMENT ANNUEL DEFENSE INCENDIE PRIVEE (borne avec compteur)</b>	
* pour un branchement d'un diamètre de 12/15 mm	58,00
* pour un branchement d'un diamètre de 20/25 mm	105,00
* pour un compteur d'un diamètre de 30 mm	225,00
* pour un compteur d'un diamètre de 40 mm	341,00
* pour un compteur d'un diamètre de 60 mm	572,00
* pour un compteur d'un diamètre de 80 mm	892,00
* pour un compteur d'un diamètre de 100 mm	1 375,00
* pour un compteur d'un diamètre de 150 mm	2 510,00
<b>ABONNEMENT ANNUEL COMPTEUR MOBILE pour une durée supérieure de 2 mois</b>	
* pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm	380,00
* pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm	630,00
<b>ABONNEMENT ANNUEL VALISE COMPTEUR MOBILE (DN20)</b>	
* pour un compteur de diamètre 20 mm	445,00
<b>ABONNEMENT ANNUEL POUR DISPOSITIF DE SUIVI A DISTANCE DES CONSOMMATIONS (accès web)</b>	
* quelque soit le diamètre du compteur	520,00
<b>VENTE D'EAU POTABLE AUX STRUCTURES LIMITROPHES NON ADHERENTES A ROANNAISE DE L'EAU POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE, EN L'ABSENCE DE CONTRACTUALISATION</b>	
<p>Des modalités financières et de conditions de vente d'eau potable aux structures limitrophes non adhérentes à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable, sont définies en l'absence de contractualisation pour la fourniture d'eau potable avec la structure extérieure en demande. Il est précisé que cette fourniture d'eau ne peut être destinée qu'exclusivement aux besoins de la population du territoire de la structure en demande</p> <p><b>Qualification de la vente : vente en gros ou vente en sécurisation</b> La qualification du type de vente est établie en fonction de l'historique des consommations de la structure sur les 3 années précédentes (N-3, N-2 et N-1). En absence d'historique, c'est la vente en sécurisation qui s'applique. Cette qualification permet d'établir le profil de facturation jusqu'au 31 décembre de l'année N. Toutefois, il est possible qu'au vu de la consommation enregistrée sur l'année N, la qualification du type de vente soit revue à posteriori, car ne répondant plus aux critères définissant la catégorie de la vente. Dans ce cas, la facturation sera rectifiée afin de correspondre à la catégorie de vente réellement réalisée.</p> <p><b>La vente en sécurisation en l'absence de contractualisation :</b></p>	

**1. TARIFS DE L'EAU POTABLE**  
**Proposition 2025**

**Prop 2025**

Le coût d'accès au service de sécurisation s'établit ainsi :

- un forfait facturé au moment de la première connexion de l'année civile ;
- ce forfait est facturé une fois par année civile, quel que soit le nombre de connexions réalisées dans l'année civile ;
- il est valable pour l'année civile, quelle que soit la date du déclenchement de la première sécurisation et n'est pas proratisé au nombre de jours de fourniture d'eau en sécurisation ;
- il se calcule sur la base du nombre de m<sup>3</sup>/jour de débit maximum de la structure en demande, tel que défini dans notre schéma directeur d'eau potable, ou à défaut dans le schéma directeur de la structure ;
- ce volume est multiplié par un coefficient dit « coefficient de sécurisation » qui s'élève à 15,20 au 01/02/2025.

**La vente en gros en l'absence de contractualisation :**

La vente en gros concerne les ventes d'eau considérées comme «récurrentes», venant en appoint, régulier d'un trimestre à un autre et d'une année sur l'autre, des ressources de la structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable.

La facturation de cette vente est uniquement établie sur la base d'une partie variable en fonction de la consommation, intitulée « prix du m<sup>3</sup> en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation ».

**Vente en gros pour toutes les communes du territoire sauf Croizet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand**

* prix du m <sup>3</sup> en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m <sup>3</sup>	<b>2,09</b>
---	-------------------	-------------

**Vente en gros pour les communes de : Croizet sur Gand, Neulise, Saint Just la Pendue, Saint Marcel de Félines et Sainte Colombe sur Gand**

* prix du m <sup>3</sup> en cas de vente en gros à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m <sup>3</sup>	<b>1,87</b>
---	-------------------	-------------

**Vente en sécurisation**

* prix du m <sup>3</sup> en cas de vente en sécurisation à une structure limitrophe non adhérente à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable et en l'absence de contractualisation	le m <sup>3</sup>	<b>1,64</b>
---	-------------------	-------------

* Coefficient multiplicateur pour le calcul du forfait relatif au coût d'accès au service de sécurisation		<b>15,20</b>
---	--	--------------